

**DECISION N°107-2026-
DEMANDE DE COFINANCEMENT POUR LE POSTE DE MANAGER COMMERCE
AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le programme Petites Villes de Demain qui a été porté par la CC Forez-Est sur la période 2021 à 2025 et le recrutement en 2022 dans ce cadre-là d'un manager commerce, toujours en fonction au sein de la CC Forez-Est,

Considérant que la Banque des Territoires propose sur la période 2026-2028 un dispositif de cofinancement de poste de manager commerce jusqu'à 20 000 € par an maximum pendant 2 ans dans la limite de 50% du coût total du poste,

Considérant le projet du territoire et notamment ses axes de soutien à l'économie locale et aux commerces de proximité dans les centres bourgs,

Considérant le souhait de poursuivre la stratégie de redynamisation commerciale via les missions portées par le manager commerce de Forez-Est et exercées à temps complet.

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une demande de cofinancement pour le poste de manager commerce auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 € par an pendant 2 ans.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 30/03/2026

Le Président,
Pierre VERCEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42115 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260330-107-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026